

## **COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL DU SAMEDI 9 OCTOBRE 2021 à 8 H 00**

L'an deux mille vingt et un le samedi 9 octobre à 8 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTOINE Jean-Paul, Maire de TAVERS.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mmes BOUVET Nicole, LACOUA Marie, CHARDON Edith, DE ST OURS Isabelle, LAVOT Jeanne, FABRE Marie-Noëlle, M. ROSSIGNOL Philippe, CADOUX Frédéric, ELIE Philippe, POIRIER Jean-François.

**POUVOIRS :** Mme LEBRUN Morgane à Mme BOUVET Nicole  
Mme TERLAIN Patrick à M. POIRIER Jean-François  
M. MARCEAU Jean-Luc à Mme LAVOT Jeanne  
M. CHEVALIER Eric à Mme DE SAINT-OURS Isabelle

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. POIRIER Jean-François

La séance ouverte, il est donné lecture du compte-rendu de la réunion précédente, celui-ci est adopté et les conseillers signent le registre.

### **1°/ Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation. Délibération n°56-2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption pour les ventes ci-dessous :

- Vente d'un terrain des Consorts Lorgeou
- Vente de la maison de Madame Dutto
- Vente de la maison de Monsieur et Madame Georges

### **2°/ Transfert de la compétence PLUi-H-D à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. Délibération n°57-2021**

Le PLU intercommunal ou communautaire (PLUi) est instauré par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010. L'intercommunalité est une échelle pertinente, reposant sur un bassin de vie, pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement. En outre, cette échelle favorise la mutualisation des moyens et la solidarité des territoires

Conformément à l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de la compétence PLU.

S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les communes sont confrontées à des textes réglementaires qui évoluent très vite et qui imposent de limiter de manière drastique l'artificialisation des sols.

L'obligation de diviser par deux la consommation d'espace naturel ou agricole par rapport à la consommation foncière des dix dernières années sera nécessairement inscrite dans le SCoT en cours d'élaboration sur le territoire du PETR Pays Loire Beauce. Cela impose que les notions de « tache urbaine », « dents creuses » et « coups partis » soient clairement définies pour ne pas être comptabilisées dans la consommation foncière. Ce travail est en cours avec l'aide des spécialistes de TOPOS (Agence d'Urbanisme des Territoires de l'Orléanais).

Contrairement à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine qui a défini des règles communes dans le cadre de leur PLUi, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ne peut présenter en matière de consommation foncière que des dossiers dispersés, avec autant de situations qu'il existe de communes.

Or, il sera plus efficace de négocier avec les services de l'Etat et la Chambre d'Agriculture sur un projet global d'aménagement du territoire portant à la fois sur la consommation d'espace, l'organisation de l'habitat et les déplacements du quotidien.

Ce PLUi, intégrant les volets Habitat et Déplacement (PLUi-H-D), prendra en compte et confortera les situations existantes (PLU approuvés) et les souhaits des communes (PLU en cours de révision et cartes communales) par des échanges entre les communes.

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le PLUi-H-D sera élaboré en collaboration avec les communes membres. Le Conseil communautaire, après avoir réuni la Conférence des Maires, arrêtera les modalités de cette collaboration dans le cadre d'une charte de gouvernance.

Cette charte de gouvernance aura notamment pour objectifs de :

- Exprimer le projet de territoire des communes membres et de la CCTVL ;
- S'adapter à la diversité du territoire en préservant les identités communales ;
- Permettre la représentativité des communes et leur participation active ;
- Faciliter la circulation des informations et la co-construction ;
- Fixer des règles d'arbitrage en précisant les circuits de réflexion, de concertation et de validation ;
- Valoriser et conforter les PLU existants en partageant les bonnes pratiques ;
- Prévoir des cahiers communaux permettant aux communes de préciser et de préserver leur identité architecturale et paysagère.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le Maire gardera la signature et la responsabilité des autorisations d'urbanisme, sans aucun changement ni pouvoir supplémentaire pour le Président de la Communauté de Communes.

Par délibération n°2021-127 du 8 juillet 2021, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de transférer à la Communauté de Communes

des Terres du Val de Loire la compétence Plan Local d'Urbanisme avec des volets Habitat et Déplacement.

Le Conseil municipal peut se prononcer par délibération jusqu'au 15 octobre 2021 sur cette prise de compétence. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE LE TRANSFERT** de la compétence Plan Local d'Urbanisme avec des volets Habitat et Déplacement à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire;

- **DEFINIT** avec les communes membres et la CCTVL, dans le cadre d'une charte de gouvernance, les modalités de collaboration dans l'élaboration du PLUi-H-D ;

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes y afférente ;

- **DELEGUE** Monsieur le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation de la modification des statuts ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

### **3°/ Création de 3 postes d'adjoint d'animation pour ALSH février. Délibération n°58-2021**

Selon l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'emploi de saisonniers est possible pour répondre à des besoins occasionnels. En l'occurrence pour répondre aux besoins saisonniers et plus particulièrement aux activités proposées dans le cadre périscolaire pendant les vacances de février 2022 il est nécessaire de prévoir d'embaucher 3 personnes à temps complet du 7 au 11 février 2022. Elles seront rémunérées selon le 1<sup>er</sup> indice du grade d'adjoint d'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** l'emploi de saisonniers pour les activités périscolaires selon les termes précisés ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats d'embauche correspondants.

### **4°/ Création poste adj. administratif principal 2<sup>ème</sup> classe TNC et suppression poste adjoint administratif territorial TNC. Délibération n°59-2021**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions d'agent d'accueil et de conseil à l'agence postale communale.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE SUPPRIMER** l'emploi permanent à temps non complet à raison de 10.75/35 d'adjoint administratif territorial au 01/12/2021

- **DE CRÉER** à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 10.75/35

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**5°/ Création poste adj. animation principal 2<sup>ème</sup> classe TNC et suppression poste adjoint animation territorial TNC. Délibération n°60-2021**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions d'animateur à l'ALSH.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE SUPPRIMER** l'emploi permanent à temps non complet à raison de 22.25/35 d'adjoint d'animation territorial au 01/12/2021

- **DE CRÉER** à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 22.25/35

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**6°/ Demande de subvention au titre du FACC. Délibération n°61-2021**

La commune va recevoir « Le médecin swingue malgré lui » par la compagnie du Grand Souk le 22 janvier prochain. Le montant du spectacle est de 3 400 € TTC. La dépense subventionnelle est plafonnée à 3000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention de 65 % auprès du Conseil Départemental au titre du FACC.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se reportant à cette affaire.

**7°/ Attribution d'une subvention exceptionnelle. Délibération n°62-2021**

La Ligue Nationale de Lutte contre le Cancer est une association dont l'objet est d'intérêt général reconnu. Pour cette raison, la commune propose d'attribuer une subvention de 200 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention pour l'année 2021.

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 200 € à La Ligue Nationale de Lutte contre le Cancer pour l'année 2021 ;

- **D'IMPUTER** la dépense en résultant au budget communal

**9°/ Affaires diverses.**

- Madame Bouvet se fait la porte-parole de Monsieur Gaillard Maurice qui souhaite faire un don de sa collection à la commune. Il souhaiterait que ce don soit officialisé et fait rapidement. Le Maire lui répond que nous allons prendre contact avec un notaire rapidement.
- Monsieur Elie informe le conseil qu'il a rencontré Cindy pour faire le bilan des actions qu'il reste à mener autour du jardin partagé. Le travail est encore considérable et souhaite créer rapidement une association autour de ce jardin pour le faire vivre et l'entretenir.
- Monsieur Elie informe aussi le conseil que la commission Gemapi doit se réunir très prochainement pour parler des travaux prévus par la CCTVL.
- Mme De Saint-Ours propose de modifier le bulletin municipal de décembre en supprimant les pages des associations et en insérant des reportages ou interviews sur des taversois ou chefs d'entreprise de la commune. Le conseil est d'accord sur l'idée et propose d'essayer cette nouvelle formule dès le mois de décembre 2021.
- Monsieur Antoine propose de mettre en place des réunions informelles tous les mois ou toutes les 6 semaines. Il propose également de faire une réunion publique en novembre. Voir le planning de la Cerisaie.

Séance levée à 9h40

The image shows several handwritten signatures in blue and black ink. Some are clearly legible, such as 'Saint-Ours' (written twice), 'Hase', and 'Gaillard'. There are also several illegible signatures, some of which appear to be crossed out or scribbled over.